

Règlement d'utilisation du restaurant scolaire

1 – Présentation

Le restaurant scolaire de l'Arbrasève est placé sous la responsabilité du Maire. Les enfants qui y déjeunent sont donc sous sa responsabilité. Les enfants inscrits sont pris en charge par le personnel d'encadrement municipal durant la pause méridienne. Les repas servis sont fournis par l'Unité de Production de Repas (UPR) de l'Arbrasève. La gestion quotidienne est confiée au responsable de la pause méridienne ci-après désigné « le responsable ».

Un service de transport est prévu pour les enfants, des écoles au restaurant scolaire et retour.

2 – Modalités d'inscription

Tout enfant ayant trois ans avant la fin de l'année civile en cours, peut être inscrit au restaurant scolaire. Néanmoins, l'enfant doit être autonome et doit pouvoir manger seul correctement.

Chaque famille souhaitant inscrire un enfant doit compléter la fiche d'inscription, disponible au secrétariat de la mairie ou sur le site internet de la mairie : www.rocheserviere.fr, et doit rapporter le dossier complet à la mairie. Une permanence aura lieu également au restaurant scolaire le 19 juin de 16h à 19h. Il vous faudra vous munir d'une photo de l'enfant, d'un RIB, et d'un PAI si besoin, pour pouvoir remplir le dossier sur place.

ATTENTION : chaque année, vous devez réinscrire votre enfant.

Tout enfant non inscrit au restaurant scolaire ne sera pas accepté.

Toute modification de coordonnées (postales, mail, bancaires et téléphoniques) du représentant légal devra être portée à la connaissance du responsable dans les plus brefs délais.

L'inscription ne sera acceptée qu'au vu du paiement intégral des repas de l'année scolaire écoulée.

3 – Absences

En cas d'absence imprévue, vous devez avertir avant 8h30, le restaurant scolaire par SMS au [06.64.63.54.97](tel:06.64.63.54.97) en indiquant le nom, prénom, la classe et l'école de votre enfant.

En cas d'impossibilité d'envoi de SMS, vous pouvez nous joindre par mail à l'adresse suivante : restaurantscolaire@rocheserviere.fr ou par téléphone.

Dans le cas où vous prévenez le jour même avant 8h30 de l'absence de votre enfant, un forfait de **2,66 €** (2.75€ pour les familles extérieures à la commune) vous est alors facturé par repas.

Sans message de votre part ou dans le cas où vous prévenez après **8h30** le jour même, le repas vous sera intégralement facturé au prix habituel de **3,72 €** (3.91 € pour les familles extérieures à la commune).

En cas d'absence programmée, transmise 7 jours ouvrables à l'avance, le repas sera intégralement déduit.

4 – Tarifs et facturations

Les prix des repas sont fixés par délibération du conseil municipal.

ANNEE 2018/2019

	Familles de Rocheservière	Familles hors Rocheservière
Régulier sur planning ou jours fixes (1, 2, 3 ou 4 jours / semaine)	3,72 €	3,91 €
Occasionnel (ou rajouté moins d'une semaine avant jusqu'à la veille 12H)	4,16 €	4,35 €
Allergique avec repas adapté (repas fourni par le chef cuisinier)	3,72 €	3,91 €
Allergique sans repas fourni (repas fourni par la famille)	1,82 €	2,01 €
Absence en ayant prévenu avant 8h30 le jour même	2,66 €	2,75 €
Absence sans avoir prévenu ou en ayant prévenu le jour même après 8h30	3,72 €	3,91 €
Présence sans avoir prévenu ou en ayant prévenu après 12h la veille	5,50 €	5,50 €
Absence prévenue plus de 7 jours avant le jour de présence	0 €	0 €

Les enfants réguliers amenés à fréquenter le restaurant scolaire plus de jours qu'initialement indiqués sur la fiche d'inscription se verront facturer le tarif occasionnel pour les jours supplémentaires, exceptés si les parents préviennent 7 jours auparavant (tarif alors de 0 €).

La facturation s'effectue **tous les mois** par prélèvement automatique de préférence. Les règlements par chèque doivent être adressés impérativement à la Trésorerie de Montaigu (adresse postale : 12 le Cour du Mail, BP 239, 85 602 Montaigu).

5 – Hygiène, santé, sécurité

Les repas sont confectionnés par le chef cuisinier de la Résidence de l'Arbrasève et son équipe, selon les normes en vigueur. Les menus sont élaborés en fonction des besoins nutritionnels des enfants et de manière à varier la composition des repas. Ils sont servis dans leur intégralité à tous.

Ils résultent d'une concertation entre l'équipe municipale, les représentants de parents, le responsable et le cuisinier au sein de la commission « restaurant scolaire ».

Pour tout régime alimentaire spécifique, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) doit être mis en place et doit être impérativement accompagné d'un certificat médical. Le représentant légal sera reçu par le responsable de la pause méridienne avec la présence éventuelle du cuisinier de l'UPR pour définir les modalités d'accueil de votre enfant.

Aucun médicament ne sera distribué aux enfants excepté dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé. Dans ce cas, une rencontre préalable entre le représentant légal et le responsable sera organisée.

Les foulards et écharpes sont à éviter sur le temps méridien.

Merci de marquer les manteaux, gilets et bonnets au nom de vos enfants ainsi que le nom de l'école pour faciliter l'habillage après le repas et éviter la perte de vêtements.

6 – Rôle du personnel de la pause méridienne

Le personnel est chargé de :

- ✓ Accueillir les enfants.
- ✓ Prendre en charge les enfants déjeunant au restaurant scolaire.
- ✓ Favoriser l'autonomie de l'enfant en lui permettant de participer à différentes tâches, le tout dans un esprit de bienveillance.
- ✓ Veiller à la bonne hygiène corporelle : avant le repas, chaque enfant se lave les mains.
- ✓ Eviter le gaspillage à table. Les enfants goûtent tous les plats sans pour autant être forcés et mangent selon leurs besoins.
- ✓ Veiller au bien-être de chaque enfant sous sa responsabilité et tenter de résoudre les problèmes que l'enfant peut rencontrer.
- ✓ Avertir le responsable en cas de problème non résolu.
- ✓ Prévenir toute agitation par un comportement adapté, faire preuve d'autorité et ramener le calme si nécessaire, dans un respect mutuel.
- ✓ Assurer la surveillance des cours de récréation de la fin des cours jusqu'au retour en classe.
- ✓ Garantir la sécurité des enfants sur les trajets.

- ✓ Garantir la sécurité des enfants au sein du restaurant en veillant à ce qu'aucune personne étrangère ne pénètre dans les locaux pendant la pause méridienne. Toute personne étrangère à l'équipe du temps méridien devra avoir l'accord préalable de la mairie ou de la responsable pour pénétrer dans les locaux durant la pause méridienne
- ✓ Faire respecter les règles de vie en lien avec le projet éducatif municipal (voir § 7).

7 – Respect des règles de vie

Les enfants comme les adultes ont des droits et des devoirs à respecter sur le temps méridien.

Les règles de vie sont élaborées à partir du **projet éducatif municipal** par la commission enfance-jeunesse et le personnel du restaurant scolaire. Elles font partie intégrante d'une réflexion autour du projet pédagogique du restaurant scolaire. Les enfants y prendront part chaque année, afin de se les approprier (*voir page 4 - « Nos droits et devoirs sur le temps méridien »*).

Les règles de vie devront être respectées par chaque enfant durant toute la pause méridienne (car, surveillance de cour et restaurant scolaire). Dans le cas de non-respect de ces règles, un temps de médiation entre les enfants concernés et la responsable sera prévu durant la pause méridienne. En cas de nécessité, les familles seront averties par la responsable de la pause méridienne et d'éventuelles sanctions pourront être appliquées.

La municipalité, le directeur ou la directrice ainsi que l'enseignant de l'enfant pourront être informés.

Tout matériel municipal détérioré par un enfant sera à la charge du représentant légal.

En cas de manquement grave à la discipline ou après avertissement écrit, l'enfant pourra être exclu de façon temporaire ou définitive du restaurant scolaire après entretien entre le maire, le responsable et les parents (*voir page 5 - grille des mesures d'avertissements et de sanctions*).

Toute réclamation concernant la discipline est à faire auprès du responsable qui en référera aux élus et à la Directrice Générale des Services de la mairie.

**A PARTAGER AVEC
VOS ENFANTS**



Rocheservière
REGLES DE VIE

Nos droits et devoirs sur le temps méridien

ENFANT (je m'engage à...)	ADULTE ACCOMPAGNANT (je m'engage à ...)
LE NON NEGOCIABLE	LE NON NEGOCIABLE
Respecter chacun physiquement : ne pas être violent pour ne pas blesser, faire mal, faire souffrir l'autre Respecter chacun avec mes mots : ne pas se moquer sur l'apparence, l'origine, ne pas insulter pour ne pas blesser, ne pas faire mal, ne pas faire souffrir l'autre	Respecter l'intégrité physique et morale de chacun pour assurer le bien-être de tous
Respecter le matériel, les affaires de chacun et la nourriture : ne pas dégrader, abîmer, casser, jeter volontairement ... pour pouvoir profiter de ce matériel et du cadre de vie	A fournir aux enfants un matériel en bon état et propre pour offrir un lieu de vie agréable
Respecter les règles de sécurité lors des déplacements (ceinture attachée et position assise dans le car, respect des zones de rassemblement)... pour éviter les accidents	Veiller aux consignes de sécurité et les faire respecter pour assurer l'intégrité physique de chacun
Parler calmement pour pouvoir écouter chacun	Parler avec douceur et calme pour pouvoir écouter chacun
LE NEGOCIABLE (JE SUIS D'ACCORD POUR...)	LE NEGOCIABLE (JE SUIS D'ACCORD POUR...)
Goûter chaque plat (une cuillerée au moins) pour découvrir de nouvelles saveurs	Respecter les goûts de chacun et ne pas forcer à finir un plat
Veiller à la quantité de nourriture du plat principal adaptée à mes besoins et mes envies pour éviter le gaspillage	Permettre aux enfants d'aller se resservir pour que les besoins de chacun soient satisfaits
Veiller à aller aux toilettes avant de manger pour ne pas gêner l'organisation du repas	Autoriser chacun son tour à aller aux toilettes si le besoin s'en ressent pour respecter le bien-être de chacun
Veiller à prendre soin de moi (bien me laver les mains avant de manger) pour me respecter et respecter les autres	Veiller à accompagner et inciter les enfants dans le lavage des mains pour assurer le bien-être de tous

Grille des mesures d'avertissement et de sanctions

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
Mesures d'avertissement		
Refus des règles de vie en collectivité	Comportement bruyant et non policé. Refus d'obéissance. Remarques déplacées ou agressives.	Rappel au règlement. Information aux parents et aux enseignants
	Persistance d'un comportement non policé. Refus systématique d'obéissance et agressivité caractéristique.	Avertissement suivant la nature des faits et courrier aux parents Rendez-vous avec les parents.
Sanctions disciplinaires		
Non-respect des biens et personnes	Comportement provocant ou insultant.	Information écrite aux parents et enseignants RDV avec les parents Exclusion temporaire.
	Dégradation mineure du matériel mis à disposition.	Indemnisation du matériel cassé.
Menaces vis-à-vis des personnes	Agressions physiques envers d'autres enfants ou le personnel.	RDV avec les parents Exclusion temporaire prononcée par lettre recommandée. Poursuites pénales si besoin
dégradations volontaires des biens	Dégradation importante ou volontaire ou vol du matériel mis à disposition.	RDV avec les parents Exclusion temporaire prononcée par lettre recommandée. Poursuites pénales si besoin

8 – Accident

En cas d'incident bénin, le représentant légal désigné par la famille sera prévenu par mail, ou par courrier. En cas d'accident nécessitant un professionnel de santé, le représentant légal sera informé par téléphone dans les plus brefs délais.

9 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

10 – Exécution du règlement

Conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur est affiché au restaurant scolaire. Il est disponible en mairie ou sur le site internet de la commune : www.rocheserviere.fr.

Ce règlement s'applique à compter de la rentrée 2018-2019 sauf modification apportée par le conseil municipal en cours d'année scolaire.

Délibéré et voté par le conseil municipal de Rocheservière dans sa séance du 22/05/2018










Annexe Délibération n°43.05.18


 Le Maire,
Bernard DABRETEAU


Les menus

Ils sont **consultables** sur le site internet de la mairie ainsi que dans chaque école et à l'Arbrasève :

<http://www.rocheserviere.fr/> - rubrique vie pratique

				
Menus Avril / Mai 2017				
Lundi 24 avril Betteraves Poulet rôti Purée de pomme de terre Tomme noire Pommes	Mardi 25 avril Radis beurre Jambon grill Moquette Saint nectaire Compote	Mercredi 26 avril Salade nordique Steak haché de veau Haricots verts Fromage Poires	Jeudi 27 avril Carottes râpées à l'orange Pot au feu et ses légumes Tartare Muffin au chocolat	Vendredi 28 avril Surimi Filet de poisson Riz Emmental Banane
Lundi 01 mai Férié	Mardi 02 mai Pizza Filet de poisson Brocolis Salade de fruits	Mercredi 03 mai Tourte aux champignons Escalope de poulet Petits pois Fromage Cerises	Jeudi 04 mai Céleris à la grecque Rôti de veau Pommes de terres sautées Fraises	Vendredi 05 mai Salade de choux chinois Steak haché frais Pommes dauphines Fromage blanc Compote
Lundi 08 mai Férié	Mardi 09 mai Duo de carottes céleris Bœuf Stroganov Haricots verts persillés Yaourt nature sucré et sablés maison	Mercredi 10 mai Concombre à la crème Brandade de poisson Salade Fromage Entremet vanille	Jeudi 11 mai Pâté Daube de dinde Macaronis Gouda Ananas au sirop	Vendredi 12 mai Salade piémontaise Filet de poisson Purée de carottes Brie Pommes
Lundi 15 mai Laitue à l'emmental Suprême de poulet aux champignons Courgettes sautées Polenta	Mardi 16 mai Œufs mayonnaise Filet de poisson Riz pilaf Camembert Pêches au sirop	Mercredi 17 mai Salade Macro-polo Sauté de lapin Salsifis Fromage Bananes	Jeudi 18 mai Taboulé oriental Noix de joue de porc confite Ratatouille Tomme blanche Fraises	Vendredi 19 mai CM2 CHAISSAC Carottes râpées Lasagnes Salade Comté Fromage blanc et spéculos
Lundi 22 mai Radis beurre Paupiette de veau Purée de céleri Riz au lait	Mardi 23 mai Melon Hachis parmentier Salade verte Pomme au four	Mercredi 24 mai Salade antiboise Tajine d'agneau Semoule Fromage Poires	Jeudi 25 mai Férié	Vendredi 26 mai PAS D'ECOLE
 Toutes les viandes sont d'origine française		 Tous les plats de résistance sont faits maison		
 = ORIGINE LOCALE	 = PRODUIT FERMIER	 = PRODUIT ISSU DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE	 = ENTRÉES ET DESSERTS FAIT MAISON	 = LÉGUMES ET FRUITS FRAIS

Mairie de Rocheservière
Service de la pause méridienne
06 64 63 54 97
restaurantscolaire@rocheserviere.fr

